



Chers parents,

Votre enfant est ou sera très prochainement confié à une accueillante encadrée par notre service.

Afin de ne pas se retrouver seule face à la problématique de l'accueil d'un enfant malade, votre accueillante doit pouvoir compter:

- \* sur votre collaboration
- \* sur la collaboration de votre médecin
- \* sur la collaboration du service
- \* sur la collaboration d'agents de l'ONE si nécessaire.

Une bonne prévention des maladies passe avant tout par l'hygiène. Nous vous prions donc de présenter votre enfant changé, rafraîchi, vêtu de vêtements propres et de penser également à vérifier si ses ongles sont courts et nets. Les cheveux peuvent également être de petits nids intéressants pour des hôtes indésirables... pensez-y !

Pour fréquenter un milieu d'accueil, la vaccination est obligatoire contre certaines maladies (cfr Règlement d'ordre Intérieur), mais n'offre pas la garantie d'une immunité absolue.

En cas de maladie, nous vous prions de consulter votre médecin. Un certificat mis à votre disposition (exemplaire ci-joint) lui permettra de décider de la nécessité éventuelle d'une éviction du milieu d'accueil. Il pourra y indiquer également si votre petit bout peut fréquenter son milieu de garde. Dans tous les cas, ce document permettra d'éviter toute ambiguïté sur l'état de santé et de contagion de votre enfant. En cas d'hésitation, l'accueillante et/ou le service peuvent vous le demander pour le bien-être de la collectivité.

D'autre part, tout traitement ne peut être administré par votre accueillante que sur **prescription médicale écrite**. Ceci est également valable pour les traitements homéopathiques et pour les aérosols, même en cas d'administration chronique. Pour l'administration d'aérosols, il convient de tenir compte des possibilités de l'accueillante et de la nécessité pour elle d'accueillir les autres enfants dans des conditions optimales. En ce sens, **il nous paraît primordial que vous, parents, preniez à votre charge l'aérosol du matin et celui du soir.**

Le certificat proposé en guise de modèle n'est pas obligatoire : tout autre certificat médical sera accepté. Pensez également à faire compléter le carnet de santé de votre enfant : ce petit dossier médical doit toujours l'accompagner.

En cas de nécessité d'éviction du milieu d'accueil, nous sommes conscients qu'il n'est pas toujours évident de s'organiser. Si une solution en famille n'est pas possible, pensez à

vous renseigner auprès de votre mutuelle ; en effet, certaines proposent un service de garde d'enfants malades à domicile. Votre petit bout malade ne pourra qu'apprécier un moment de repos, d'intimité et de calme, qui sera propice à un rétablissement rapide.

Ci-dessous, vous trouverez un tableau qui pourra vous guider sur la durée de la solution à prévoir...

<b>Nature de l'éviction</b>	<b>Durée de l'éviction</b>
Péliculose massive (poux)	Jusqu'à l'instauration du traitement
Impétigo important	24 heures après le début du traitement
Gale	48 heures après le début du traitement
Varicelle – zona	Jusqu'à ce que les lésions soient toutes au stade de croûtes (généralement 6 jours après le début de l'éruption)
Stomatite herpétique	Jusqu'à guérison des lésions
Méningites (à méningocoques ou à haemophilus influenzae B)	Jusqu'à guérison clinique et après antibiothérapie
Tuberculose active	Jusqu'à l'instauration du traitement anti-tuberculeux ; retour avec certificat de non contagion
Pharyngite à streptocoques hémolytiques du groupe A ou scarlatine	24 heures à partir du début d'une antibiothérapie efficace attesté par certificat
Gastro-entérites	Tant que les selles sont liquides et fréquentes Retour possible dès que les selles sont molles ou normales quel que soit le résultat de l'examen bactériologique des selles (exception : shigella)
Hépatite A	Jusqu'à guérison clinique et disparition de l'ictère, au minimum une semaine après le début des symptômes
Rougeole	Jusqu'à la guérison des symptômes- minimum 5 jours après le début de l'éruption
Oreillons	9 jours après le début de la tuméfaction parotidienne (« ganglions »)
Coqueluche	Au minimum 5 jours après l'instauration d'une antibiothérapie efficace attestée par certificat

Dans un souci de collaboration la plus efficace possible, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

L'équipe